



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 14 février 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 14 février 2023, à 17h, au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, vice-président, maire de Charette;
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
M. André Bordeleau, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.

Absent : M. Pierre Désaulniers, président, maire de Saint-Boniface.

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 17h, sous la présidence de monsieur Claude Boulanger.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 17-02-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 février 2023 soit adopté en ajoutant au varia : Vente de la vieille autopompe 214.

Ordre du jour 14 février 2023

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022 ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2022 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 janvier 2023 ;
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 janvier 2023 ;
7. Remerciement à Mme Claire Boucher ;
8. Approbation des comptes du 13 janvier au 8 février 2023 ;
9. Correspondance ;
10. Signature du contrat de travail de Mme Isabelle Plante ;
11. Adoption du règlement 2022-005 sur le traitement des élus ;
12. Nomination et mandat au comité de négociation avec le syndicat ;
13. Désistement à la requête de contestation du syndicat ;
14. Vente du vieux camion-citerne 412 ;
15. Varia ;
16. Période de questions ;
17. Clôture de la séance.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 18-02-23
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6
DÉCEMBRE 2022

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 6 décembre 2022.

Monsieur Boulanger demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 19-02-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE
2022

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 13 décembre 2022.

Monsieur Boulanger demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 20-02-23
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17
JANVIER 2023

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 janvier 2023.

Monsieur Boulanger demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 janvier 2023 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 21-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 24 janvier 2023.

Monsieur Boulanger demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 janvier 2023 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 22-02-23 REMERCIEMENT À MME CLAIRE BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Boucher a démissionné de son poste de conseillère municipale de la municipalité de Saint-Paulin et par le fait même ne pourra plus siéger au conseil d'administration de la Régie;

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de remercier sincèrement Mme Boucher de son implication depuis le début des démarches de constitution de la Régie.

QUE M. Claude Frappier remplace Mme Boucher comme adopté par la résolution 204-07-2021 de la municipalité de Saint-Paulin.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 23-02-23 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 13 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

Le 9 février dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer du 14 janvier au 8 février 2023.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 51 136,06 \$. Un paiement de 28,51\$ est refusé.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 31 janvier, pour des déboursés totalisant la somme de 79 489,98 \$.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Le vice-président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1er au 31 janvier 2023, pour des déboursés totalisant la somme 79 489,98 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement totalisant la somme de 51 107,55 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 24-02-23 CORRESPONDANCE

- Remerciement aux pompiers de la caserne 22

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Mignault et résolu unanimement d'accepter le dépôt de la correspondance. Une copie de la lettre a été transmise pour affichage à la caserne 22.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 25-02-23 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME ISABELLE PLANTE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Mignault et résolu unanimement d'autoriser M. Pierre Desaulniers, président ou en son absence, M. Claude Boulanger, vice-président à signer le contrat de travail de Mme Isabelle Plante.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 26-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-005 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE M. le Président est absent de la séance et que son vote doit être inclus dans l'adoption du règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Bordeleau et résolu unanimement de reporter le présent point à la séance du 14 mars 2023.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 27-02-23 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE NÉGOCIATION AVEC LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT QU'un comité doit être nommé pour négocier avec la partie syndicale CSN;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Frappier, de nommer messieurs Pierre Desaulniers et Claude Boulanger, président et vice-président, madame Isabelle Plante, directrice générale ainsi que le directeur incendie à siéger sur le comité de négociation et de procéder à une négociation regroupée pour l'ensemble des pompiers de la Régie tel qu'entendu avec la partie syndicale CSN lors du Comité de relations de travail tenu le 19 janvier 2023.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 28-02-2023

DÉSISTEMENT À LA REQUÊTE DE CONTESTATION DU SYNDICAT

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2022, le Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) a produit une « requête visant à fusionner des unités de négociations » en vertu des articles 39 et 46 du Code du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a produit également une requête allant dans le même sens le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux requêtes visent à régler les difficultés émanant de la multiplicité d'unités d'accréditation depuis la création de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les différentes unités syndicales ont tout intérêt à simplifier la négociation future des conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) a produit une « requête en rectification d'une erreur » le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a produit une « Réponse à une requête en rectification d'une erreur » le 29 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces requêtes ont grandement judiciarisé les relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces judiciarisations éloignent les parties et entraînent d'importants débours, de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la CRT du 19 janvier 2023, les représentants du Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et les dirigeants de la Régie en sont arrivés à la conclusion que cette judiciarisation complique la possibilité de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent établir des relations de travail respectueuses et fluides et évitant toute judiciarisation inutile;

CONSIDÉRANT QUE autant le Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) que la Régie préfèrent une solution où il n'y aurait pas multiplicité de conventions collectives et d'unités d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE s'il s'avère difficile de fusionner toutes les unités d'accréditation, une négociation regroupée pourrait être opportune et envisageable;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que toutes les conventions collectives soient déclarées échues de manière à entreprendre, à courte échéance, la phase de négociation afin de convenir le renouvellement de la ou des conventions collectives;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun également d'impliquer l'unité syndicale de Saint-Mathieu-du-Parc dans la tentative de règlement à l'amiable des recours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE FRAPPIER ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la conclusion de toute entente visant à déjudiciariser les deux litiges, notamment en se désistant de la contestation de la requête en fusion et/ou de la requête en rectification d'une erreur ou en les modifiant, en transformant la requête en vertu de l'article 46 C.t. en requête conjointe, en faisant des représentations conjointes avec les unités syndicales, ou seule, ou avec une partie d'entre elles, auprès du Tribunal



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

administratif du travail, notamment pour demander la fusion des unités ou un vote à l'égard de quelle accréditation pourra agir à titre d'agente négociateur;

DÉSIGNER madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'entreprendre de telles démarches ou négociations.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 29-02-2023

VENTE DU VIEUX CAMION-CITERNE 412

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une offre de l'entreprise Stéphane Blain au montant de 5 000\$ pour le vieux camion-citerne 412 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déjà fait l'acquisition d'un autre camion-citerne pour le remplacer ;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de vendre le vieux camion-citerne 412 au montant de 5 000\$ à l'entreprise Stéphane Blain tel que vu.

QUE M. Jean-François Massicotte soit autorisé à signer le contrat de vente et faire les transferts à la SAAQ.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION : 30-02-2023

VENTE DE LA VIEILLE AUTOPOMPE 214

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se départir de la vieille autopompe 214 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une proposition pour l'acheter à 12 000\$;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de continuer les démarches et de fixer le prix de vente à 12 000\$. Le véhicule 214 sera vendu tel que vu.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 31-02-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h15, sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Boulanger
Vice-président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

JE, CLAUDE BOULANGER, VICE-PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Vice-président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 14 février 2023.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière